

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D - 1-2/2022

Education

Octroi de subventions aux associations sportives

Frais de formation des entraîneurs et frais de déplacement dits « kilomètres nationaux »

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

La ville s'engage à soutenir les clubs sportifs en subventionnant les frais de formation des entraîneurs et les frais de déplacements dits « kilomètres nationaux ».

Pour l'année sportive 2021-2022, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Association	Formation des entraîneurs (en €)	Déplacements nationaux (en €)
USSA Football	419.50	-
USSA Cyclisme	-	3458.18
USSA Gymnastique	565.00	4434.49
USSA Natation	-	1088.93
USSA Plongée	123.00	426.00
USSA Tennis de Table	32.50	995.25
USSA Volley Ball	134.97	149.26
Tennis Club Andrésien	100	91.50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'octroi des subventions telles que présentées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE